

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de Fourmies

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 portant délégation de signature à madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la convention OPAH-RU établie entre la commune de Fourmies, l'État et l'agence nationale de l'habitat, signée le 21 juillet 2021 par le maire de Fourmies ;

Vu la délibération du 17 septembre 2024 du conseil municipal de Fourmies décidant d'engager une opération de restauration immobilière portant sur une liste de huit immeubles du centre-ville de Fourmies et à solliciter du préfet du Nord l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à cette opération ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué en application de l'article R 313-24 du code de l'urbanisme ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le département du Nord au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000041/59 du 21 mars 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière portant sur une liste de huit immeubles du centre-ville de Fourmies.

Cette opération engagée à l'initiative de la commune de Fourmies par le biais d'une déclaration d'utilité publique vise à contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles dégradés sous peine d'expropriation.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs en mairie de Fourmies, du lundi 28 avril 2025 à 8h30 jusqu'au lundi 12 mai 2025 à 17h30.

Article 2 : le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis NOEL, retraité des armées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fourmies, sise place de Verdun à Fourmies, aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 28 avril 2025 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 7 mai 2025 de 13h30 à 16h30
- le lundi 12 mai 2025 de 14h30 à 17h30

Article 3 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 : L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence de monsieur le maire de Fourmies, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Fourmies.

Cet avis sera également publié par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles dans les locaux de la mairie de Fourmies.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Fourmies du lundi au vendredi (8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30).

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Fourmies, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête ;
- ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-avesnes-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier sera par ailleurs accessible sur le site internet de la ville de Fourmies (<https://www.fourmies.fr/>)

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, bureau des relations avec les collectivités territoriales, située Maison de l'État Claude Erignac – plateau Chémernaut à Avesnes-sur-Helpe.

Article 6 : Toutes informations techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune de Fourmies (contact : M. Stéphane SAUX, directeur de la rénovation urbaine – tél. 03 27 59 69 74).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre public préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies lors de l'enquête. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord au maire de Fourmies.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Fourmies ainsi qu'à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales – Maison de l'Etat Claude Erignac – plateau Chémernaut - 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex.

Article 9 : Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Article 10 : le présent arrêté sera notifié au maire de Fourmies. Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécoeur citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de Fourmies et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 10/04/2025

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE